

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV AMEN

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 avril 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

#### BILAN (Unité : en DT)

	Note	31/12/2024	31/12/2023
<b>ACTIF</b>			
<b>AC1</b> Portefeuille Titres	<b>4.1</b>	18 587 844,500	17 819 686,319
a- Action et valeurs assimilées		169 641,708	659 277,811
b- Obligations et valeurs assimilées		18 418 202,792	17 160 408,508
<b>AC2</b> Placements monétaires et disponibilités		21 289 173,273	6 254 047,050
a- Placements monétaires	<b>4.2</b>	16 415 066,742	1 202 194,186
b- Disponibilités	<b>4.3</b>	4 874 106,531	5 051 852,864
<b>AC4</b> Autres actifs	<b>4.4</b>	3 676,007	798,591
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>39 880 693,780</b>	<b>24 074 531,960</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1</b> Dettes sur Opérations de Pension livrée	<b>4.5</b>	0,000	0,000
<b>PA2</b> Opérateurs créditeurs	<b>4.6</b>	79 838,975	42 550,326
a- Opérateurs créditeurs		79 838,975	42 550,326
<b>PA3</b> Autres créditeurs divers	<b>4.7</b>	87 298,597	78 126,806
a- Autres créditeurs divers		87 298,597	78 126,806
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>167 137,572</b>	<b>120 677,132</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP1</b> Capital	<b>4.8</b>	37 281 755,431	22 639 243,947
<b>CP2</b> Sommes capitalisables	<b>4.9</b>	2 431 800,777	1 314 610,881
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
b- Sommes capitalisables de la période		2 431 800,777	1 314 610,881
<b>ACTIF NET</b>		<b>39 713 556,208</b>	<b>23 953 854,828</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>39 880 693,780</b>	<b>24 074 531,960</b>

**ETAT DE RESULTAT**

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 Au 31/12/2023
PR 1	4.10	1 227 209,634	1 089 701,589
PR 2	4.11	1 063 627,223	336 577,489
		<b>Total des revenus des placements</b>	<b>1 426 279,078</b>
CH 3	4.12		
CH 1	4.13	- 288 639,079	-183 499,192
		<b>Revenu net des placements</b>	<b>1 242 779,886</b>
CH 2	4.14	- 70 811,772	- 45 803,254
		<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 196 976,632</b>
PR 4		500 414,771	117 634,249
		<b>Sommes capitalisables de la période</b>	<b>1 314 610,881</b>
PR 4		- 500 414,771	-117 634,249
		<b>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</b>	<b>8 227,940</b>
		<b>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</b>	<b>10 593,846</b>
		<b>Frais de négociation de titres</b>	
		<b>Résultat net de la période</b>	<b>1 215 798,418</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 Au 31/12/2023
<b>AN1</b>	<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	
	<b>1 980 984,701</b>	<b>1 215 798,418</b>
a-	Résultat d'exploitation	1 931 386,006
b-	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	9 894,840
c-	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	39 703,855
d-	Frais de négociation de titres	-
<b>AN2</b>	<b>Distributions de dividendes</b>	
	-	-
<b>AN3</b>	<b>Transactions sur le capital</b>	
	<b>13 778 716,679</b>	<b>1 523 888,185</b>
a-	<b>Souscriptions</b>	
	<b>128 217 673,852</b>	<b>37 266 677,495</b>
	Capital	115 933 575,820
	Régularisation des sommes non capitalisables	137 879,288
	Régularisation des sommes capitalisables	12 146 218,744
b-	<b>Rachats</b>	
	<b>- 114 438 957,173</b>	<b>- 35 742 789,310</b>
	Capital	- 103 395 700,392
	Régularisation des sommes non capitalisables	- 125 499,535
	Régularisation des sommes capitalisables	- 10 917 757,246
	<b>Variation de l'actif net</b>	<b>15 759 601,380</b>
<b>AN4</b>	<b>Actif net</b>	
a-	En début de période	23 953 954,828
b-	En fin de période	39 713 556,208
<b>AN5</b>	<b>Nombre d'actions</b>	
a-	En début de période	444 960
b-	En fin de période	691 384
	<b>Valeur liquidative</b>	<b>57,441</b>
		<b>53,834</b>
<b>AN6</b>	<b>Taux de rendement</b>	
	<b>6,70%</b>	<b>5,91%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

### **ANNUELS ARRETES AU 31-12-2024**

#### **1- Présentation de la société**

SICAV AMEN est une SICAV constituée le 13 Juillet 1992 sous forme d'une SICAV mixte de distribution et entrée en exploitation le 01 Octobre 1992.

L'assemblée générale extraordinaire de Sicav Amen tenue en date du 08 mars 2018 avait décidé de changer la catégorie de la Sicav de mixte à obligataire et de modifier ses orientations de placement en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur le 02 janvier 2019. La sicav a obtenu l'agrément du CMF pour le changement de sa catégorie le 20 février 2018 sous le numéro 02-2018.

SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation depuis 01-01-2004.

#### **2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31/12/2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

##### **3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le portefeuille de la société Sicav Amen ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

### **3.3- Evaluation des placements en titres d'OPCVM**

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

### **3.6- Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

#### 4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Libellés	Valeur au 31/12/2024
Actions et valeurs assimilées (1)	169 641,708
Obligations des sociétés (2)	3 126 227,347
BTA et obligations de l'Etat (3)	15 291 975,445
<b>Total</b>	<b>18 587 844,500</b>

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

##### (1) Actions et valeurs assimilées :

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2024	% Actif Net
TNBIC10E13Y6	FCP SMART EQUILIBRE	1 411	150 018,931	169 641,708	0,43%
<b>TOTAL</b>			<b>150 018,931</b>	<b>169 641,708</b>	<b>0,43%</b>

##### (2) Obligations des sociétés :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Code ISIN	Désignation	Prix de revient	Valeur au 31/12/2024	% Actif Net
TN0003400348	AMEN BANK 2009 A	26,247	26,247	0,00%
TN0003400355	AMEN BANK 2009 B	28,706	28,706	0,00%
TN0003400405	AMEN BANK 2010 SUB	13 308,667	13 623,867	0,03%
TN000340405	AMEN BANK 2010 SUB1	532 480,000	545 152,000	1,37%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	60 000,000	64 456,800	0,16%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	180 000,000	182 997,600	0,46%
TNMA55MMDD4	ATL 2023 -1	160 000,000	171 457,600	0,43%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	160 000,000	162 889,600	0,41%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024 -2	500 000,000	502 608,767	1,27%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	72 000,000	73 578,240	0,19%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD T-FIXE	200 000,000	208 550,400	0,53%
TN000734078	SERVICOM16 (i)	50 000,000	56 571,482	0,14%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	150 000,000	159 584,000	0,40%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	200 000,000	211 516,000	0,53%
TNIPEOBZOLR6	TLF 2024-2 FIXE	810 000,000	829 757,520	2,09%
<b>Total</b>		<b>3 087 843,620</b>	<b>3 182 798,829</b>	<b>8,01%</b>
			-56 571,482	
			<b>3 126 227,347</b>	<b>7,87%</b>

- (i) L'encours SERVICOM de SICAV Amen de 50 000 DT est provisionné de 50 000 DT. Les montants des intérêts non réglés à SICAV Amen s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 6 571DT (Intérêts calculés au taux initial) ces intérêts ont fait l'objet d'une décote. L'échéance de février en principal a également fait l'objet d'une décote.

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter en guise de garantie de paiement de l'emprunt, un nantissement au 1er rang de sa participation dans le capital des sociétés Servitrade SA (à raison de 3333 titres) et Servicom Industrie SA (à raison de 1667 titres), conformément aux dispositions de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la société Servicom SA en date du 18/07/2019.

### (3) BTA et obligations de l'Etat :

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Code ISIN	Désignation	Prix de revient	Valeur au 31/12/2024	En % de l'actif net
TN000800006	BTA13042028B	1 861 200,000	1 937 855,360	4,88%
TN08000606	BTA13042028C	929 000,000	967 327,680	2,44%
TNTNYZ6GUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	500 000,000	504 340,000	1,27%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	600 000,000	633 825,600	1,60%
TNHG2VXQ3BG	EN 2022 CATB 1ERE T-COMPL	200 000,000	211 275,200	0,53%
TN4A4WPDZOC1	EN 2022 CATC 3EME T	500 000,000	511 256,000	1,29%
TNIZ090I5G66	EN 2022 CATC 3EME T TV	500 000,000	512 184,000	1,29%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	2 000 000,000	2 081 968,000	5,24%
TNWRCVSYL730	EN 2022 CATB 4EME T TF	750 000,000	756 798,000	1,91%
TN7PM93UZP50	EN 2022 CATB 4EME T TV	2 250 000,000	2 271 780,000	5,72%
TN3C6DVEWM76	EN 2023 CATB 1ERE T TV	500 000,000	533 956,000	1,34%
TNVE955M6R90	EN 2023 CATB 3T TFIXE	250 000,000	255 746,000	0,64%
TNRS9CVT3SJ7	EN 2023 CATB 3T TV	250 000,000	255 710,000	0,64%
TN5WI26K4ERO	EN 2024 CATC T2 TFIXE	500 000,000	525 188,000	1,32%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	2 000 000,000	2 010 736,000	5,06%
TNPDPODY2398	EN 2024 CATC T3 TFIXE	800 000,000	819 193,600	2,06%
TNGCLJS7FYQ7	EN 2024 CATC T4 TFIXE	500 000,000	502 836,000	1,27%
	<b>Total</b>	<b>14 890 200,000</b>	<b>15 291 975,440</b>	<b>38,51%</b>

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

➤ **Les entrées en portefeuille titres du 01/01/2024 au 31/12/2024 :**

Du 01/01/2024 au 31/12/2024, les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires, de ligne BTA et des titres OPCVM se présentent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Emprunts de société	1 310 000,000
BTA/EMPRUNT NATIONAL	1 800 000,000
Titres OPCVM	29 350 725,268
<b>TOTAL</b>	<b>32 460 725,268</b>

➤ **Les sorties du portefeuille titres du 01/01/2024 au 31/12/2024 :**

Sorties du portefeuille	Coût d'acquisition	+/- values réalisées
Emprunts de Sociétés	1 386 944,334	-784,334
BTA/Emprunt National	481 500,000	18 500,000
Titres OPCVM	29 850 756,208	21 988,189
<b>Total</b>	<b>31 719 200,542</b>	<b>39 703,855</b>

#### 4.2- Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 16 415 066,742 DT et se détaille comme suit :

Pension livrée (a)	3 577 989,438
Certificats de dépôts (b)	12 837 077,304
<b>Total</b>	<b>16 415 066,742</b>

**(a) Pension livrée :**

Désignation	Date de Souscription	Emetteur	Support PL	Montant	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
PL020125 BTE SA	01/10/2024	BTE	BTA 6,3%; 03/2026	500 006,893	02/01/2025	500 006,893	511 746,836	9,19%	1,29%
PL060125 BTL SA	10/10/2024	BTL	EMP NAT 2023 T3 CB TF	3 000 000,000	06/01/2025	3 000 000,000	3 066 242,602	9,59%	7,72%
<b>TOTAL</b>				<b>3 500 006,893</b>		<b>3 500 006,893</b>	<b>3 577 989,438</b>		<b>9,01%</b>

**(b) Certificats de dépôts :**

code ISIN	Désignation	Emetteur	Montant	Échéance	Intérêts précomptés	Valeur actuelle	Taux Brut	% Actif Net
TNY3U9QT5WB8	CD 10012025 AB SA	AB	3 000 000,000	10/01/2025	5 646,683	2 994 916,789	8,49%	7,54%
TNVXADSSFW65	CD 18122025 TSB SA	TSB	2 000 000,000	18/12/2025	145 322,302	1 857 988,295	9,99%	4,68%

TNMNXEORJAY0	CD 19122025 BTE SA	BTE	3 000 000,000	19/12/2025	220 732,552	2 786 429,560	9,99%	7,02%
TNAJIQOMTI59	CD 22122025 TSB SA	TSB	2 000 000,000	22/12/2025	145 322,302	1 856 515,060	9,99%	4,67%
TN24ZZ7KSWM1	CD 26122025 BTE SA	BTE	2 000 000,000	26/12/2025	147 155,035	1 855 044,799	9,99%	4,67%
TNS7DC96D9M1	CD120324 BTL SA.	BTL	500 000,000	12/03/2025	9 508,469	492 565,250	9,74%	1,24%
TN5R7YTZO962	CD290125 BTL SA	BTL	1 000 000,000	29/01/2025	20 158,893	993 617,551	10,34%	2,50%
	<b>Total</b>		<b>13 500 000,000</b>		<b>693 846,236</b>	<b>12 837 077,304</b>		<b>32,32%</b>

#### 4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2024 à **4 874 106,531 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	4 874 106,531	12,27%
<b>TOTAL</b>	<b>4 874 106,531</b>	<b>12,27%</b>

#### 4.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31-12-2024, **3 676,007 DT** contre **798,591DT** au 31/12/2023. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Intérêt courus /compte rémunéré	3 676,007	798,591
<b>Total</b>	<b>3 676,007</b>	<b>798,591</b>

#### 4.5- Dettes sur opérations de pensions livrées :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2024.

#### 4.6- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Gestionnaire	20 313,379	11 815,326
Dépositaire	59 525,596	30 735,000
<b>Total</b>	<b>79 838,975</b>	<b>42 550,326</b>

#### 4.7- Autres créiteurs divers :

Les autres créiteurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Etat	920,828	920,828
Retenue a la source	66 660,024	57 253,469
Jetons de presence	17 037,301	18 063,040
TCL	-782,686	
CMF	3 463,130	1 889,469
<b>Total</b>	<b>87 298,597</b>	<b>78 126,806</b>

#### 4.8 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 s'élève à 15 759 701,380 dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part du capital : 14 642 511,484 dinars.

Variation de la part du revenu : 1 117 189,896 dinars.

La variation du capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2023	22 639 243,947
Souscriptions	115 933 575,820
Rachats	-103 395 700,392
Frais de négociation de titres	-
VDE/emp.société	-50 000,000
VDE/titres.Etat	0,000
VDE / titres OPCVM	19 622,780
+/- V réalisée emp.société	-784,334
+/- V réal/titres Etat	18 500,000
+/- V réal/ titres OPCVM	21 988,189
+/- V report/oblig.société	50 000,000
+/- V report/titres.Etat	-500,000
+/- V report/titres OPCVM	-9 227,940
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	137 879,288
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	-125 499,535
Régularisation des résultats incorporés au capital (A)	728 046,727
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	1 314 610,881
<b>Capital au 31/12/2024</b>	<b>37 281 755,431</b>

Le nombre de titres de Sicav Amen au 31-12-2024 est de 691 384 contre 444 960 au 31-12-2023.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2023</b>	<b>242</b>
Nombre d'actionnaires entrants	30
Nombre d'actionnaires sortants	-15
<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2024</b>	<b>257</b>

#### 4.9- Sommes capitalisables:

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de la période » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat. Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Désignation	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2023 au 31/12/2023
Résultat d'exploitation	1 931 386,006	1 196 976,632
Régularisation du résultat d'exploitation	500 414,771	117 634,249
<b>Total</b>	<b>2 431 800,777</b>	<b>1 314 610,881</b>

#### 4.10 Revenus du Portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des obligations	1 059 255,466	879 855,064
Revenus des BTA	167 954,168	209 846,525
<b>TOTAL</b>	<b>1 227 209,634</b>	<b>1 089 701,589</b>

#### 4.11- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Revenus des Certificats de dépôt	86 647,288	74 334,885
Revenus des Pensions Livrées	947 638,292	237 419,354
Revenus de Comptes Rémunérés	24 556,000	24 823,250
Revenus des billets de trésorerie	4 785,643	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>1 063 627,223</b>	<b>336 577,489</b>

#### 4.12- Intérêts des mises en pensions :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2024.

#### 4.13 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- La rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, constituée d'une commission de gestion sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre SICAV AMEN et AMEN INVEST et mise à jour le 31/12/2018.  
A partir du 05 Août 2024, la commission de gestion est passée à 0,30% HT de l'actif net.
- La rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire, conformément à la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK le 31/12/2018 annulant et remplaçant la précédente pour la partie rémunération du dépositaire. Cette rémunération est constituée d'une commission de dépôt, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

- La rémunération de Amen Bank en tant que distributeur, conformément à la convention de distribution conclue entre SICAV AMEN, AMEN INVEST et AMEN BANK le 31/12/2018, annulant et remplaçant la convention de dépôt précédente pour la partie distribution. Cette rémunération est constituée d'une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif de Sicav Amen

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	84 838,015	42 428,859
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	174 051,064	111 320,333
<b>Total</b>	<b>288 639,079</b>	<b>183 499,192</b>

#### 4.14- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Redevance du CMF	30 646,781	21 213,857
Sces bancaires et assimilés	19 560,514	4 320,215
TCL	3 768,477	3 525,182
Jetons de présence	16 836,000	16 744,000
<b>Total</b>	<b>70 811,772</b>	<b>45 803,254</b>

#### 5- Données par action :

Données par action	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Revenus du portefeuille-titres	1,775	2,449	2,092	2,024	2,051
Revenus des placements monétaires	1,538	0,756	0,998	0,715	0,341
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>3,313</b>	<b>3,205</b>	<b>3,089</b>	<b>2,739</b>	<b>2,392</b>
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	-0,417	-0,412	-0,463	-0,513	-0,410
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>2,896</b>	<b>2,793</b>	<b>2,627</b>	<b>2,226</b>	<b>1,983</b>
Autres charges	-0,102	-0,103	-0,128	-0,112	-0,107
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2,794</b>	<b>2,690</b>	<b>2,499</b>	<b>2,114</b>	<b>1,876</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,724	0,264	-0,183	-0,397	0,065
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>3,517</b>	<b>2,954</b>	<b>2,316</b>	<b>1,719</b>	<b>1,941</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,724	-0,264	0,183	0,397	-0,065
<b>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</b>	<b>0,014</b>	<b>0,018</b>	<b>-0,001</b>	<b>0,001</b>	<b>-0,037</b>
<b>Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres</b>	<b>0,057</b>	<b>0,024</b>	<b>0,033</b>	<b>0,022</b>	<b>-0,164</b>
<b>Frais de négociation de titres</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,072</b>	<b>0,042</b>	<b>0,033</b>	<b>0,023</b>	<b>-0,201</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>2,865</b>	<b>2,732</b>	<b>2,531</b>	<b>2,137</b>	<b>1,675</b>
<b>Résultat non capitalisable</b>	<b>0,072</b>	<b>0,042</b>	<b>0,033</b>	<b>0,023</b>	<b>-0,201</b>
<b>Régularisation du résultat non capitalisable</b>	<b>0,018</b>	<b>0,005</b>	<b>-0,001</b>	<b>-0,007</b>	<b>-0,024</b>
<b>Sommes non capitalisables de l'exercice</b>	<b>0,090</b>	<b>0,047</b>	<b>0,032</b>	<b>0,016</b>	<b>-0,225</b>
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	57,441	53,834	50,831	48,484	46,748
<b>Ratio de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,94%	0,87%	0,86%	0,86%	0,91%
Autres charges/actif net moyen	0,23%	0,22%	0,24%	0,19%	0,24%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	7,95%	6,20%	4,67%	3,56%	4,15%
<b>Nombre d'actions</b>	<b>691 384</b>	<b>444 960</b>	<b>417 345</b>	<b>501 648</b>	<b>811 092</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>30 575 154</b>	<b>21 212 667</b>	<b>22 337 952</b>	<b>29 781 959</b>	<b>36 662 249</b>

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2024**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV AMEN tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de **39 880 693,780 DT** et un résultat de l'exercice de **1 980 984.701 DT**.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 21 Mars 2025. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

#### **I.-Rapport sur les états financiers :**

##### **Opinion :**

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

##### **Fondement de l'opinion :**

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Paragraphe d'observation :**

3-Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV AMEN » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

#### **Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :**

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2024 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :**

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :**

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

**Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministère des Finances du 28 août 2006.

**Autres obligations légales et réglementaires :**

1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2024, 12,22% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 7,78% au dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 35 002 911,24 DT au 31 Décembre 2024, et représente une quote-part de 87,77% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 7,77% en deçà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 29 Mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**EMNA RACHIKOU**

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2024

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2024 :

**B.1-** Convention de dépôt conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie dépôt sans modification des prestations de dépôt ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.2). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de dépôt TVA comprise de :

<b>% de l'Actif de Sicav Amen</b>	<b>Montant de l'Actif</b>
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA. Cette commission s'est élevée en 2024 à la somme de 29 750 DT en toutes taxes comprises.

**B.2-** Convention de distribution conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie distribution sans modification des prestations de distribution ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.1). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à la distribution. En contrepartie des services de distributeur exclusif des titres de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de distribution TVA comprise de 0,595% de l'actif de Sicav Amen.

La rémunération d'Amen Bank en tant que distributeur s'est élevé à la somme de 174 051 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2024.

**B.3-** Convention de gestion conclue avec Amen Invest et mise à jour le 31 décembre 2018 sans modification de son objet ni de la rémunération, en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement une commission de gestion calculée sur la base de 0,20% TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN.

Cette commission a été portée à 0,30% HT de l'actif net annuel et ce à partir du 05 Août 2025.

La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 84 838 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2024.

**C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 29 Mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**FMBZ - KPMG TUNISIE**  
**EMNA RACHIKOU**